



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 12 septembre 2025

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 13/08.2025
Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 26 août et le 1^{er} septembre dernier pour traiter de ce préavis. Mme Maud Favre ainsi que M. Oggiano, M. Rodriguez et votre serviteur étaient présents à la séance du 26 août. La Commission des finances a pu siéger au complet lors de la séance du 1^{er} septembre. Denis Oggiano et le soussigné ont de plus participé à la séance du 3 septembre entre la Commission ad hoc et la Municipalité.

Notre Syndic Stéphane Porzi ainsi que Mme Annouck Gäumann et Messieurs Anthony Hennard et Jan Von Overbeck, Municipaux de même que Monsieur Jean-Yves Thevoz, boursier communal, ont participé à la séance du 26 août et ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

Le préavis propose une augmentation des indemnités forfaitaires des deux présidences qui passent de 520.- à 1'500.- pour la Présidence du Conseil et de 700.- à 1'500.- pour la Présidence de la commission des finances. A cela s'ajoute une augmentation de 10.- pour les jetons de présence des deux présidences.

La participation aux commissions ad hoc fait l'objet d'une augmentation de 10.- par séance. Le jeton de présence des conseillers communaux membres du bureau augmente lui aussi de 10.-

La participation aux votations et élections est revalorisée par une augmentation de 40.- pour chaque participant.

Enfin, l'indemnité fixe du ou de la secrétaire du Conseil passe de 6'000.- à 8'000.- et le salaire horaire de l'huissière ou de l'huissier passe de 28.- à 35.-

De l'avis unanime de la Commission des finances, ces augmentations sont pleinement justifiées au vu de la charge de travail des différents postes concernés. Même dans le contexte d'un conseil communal de milice, il est en effet juste que les personnes qui s'engagent soient défrayées, du

moins partiellement, en prenant correctement en compte leur engagement au service de la communauté.

S'agissant du maintien des jetons de présence de la commission de gestion au même niveau, soit CHF 60.- par séance, le Bureau souligne que les membres de la Commission de gestion disposent en premier lieu d'un jeton de présence supérieur à celui des membres des commissions ad hoc. Quant au rapport de la commission, le défraiement de CHF 350.- pour sa rédaction permet de répartir ce montant entre les différents co-auteurs. Enfin, le différentiel entre le jeton de présence des membres de la commission des finances et des membres de la commission de gestion s'explique, toujours de l'avis du Bureau, par le fait que la commission des finances est active tout au long de l'année de législature. Au vu de ces explications, la Commission des finances ne propose donc pas d'amendement sur ce point.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De fixer les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031, conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt